

LES DIFFERENTS TYPES DE VISITE DE SANTE AU TRAVAIL

Visite dès l'embauche

Visite d'information et de prévention



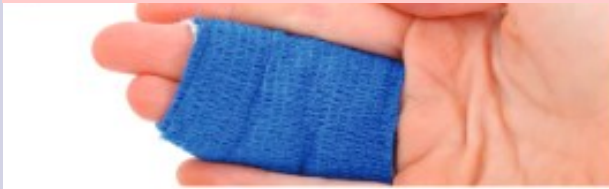
Visite de pré-reprise

Pendant un arrêt de travail



Visite de reprise

Après accident de travail, maladie (professionnelle ou non), maternité : arrêt minimum de 30 jours



Visite occasionnelle

A la demande du salarié,



Visite intermédiaire

Pour les suivis individuels renforcés (SIR) : postes à risques



Visite périodique

Tous les 5 ans maximum pour tous



A la demande du salarié, sur recommandation du médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale

Pendant l'arrêt de travail de votre salarié : préparer sa reprise, c'est possible!

La visite médicale de pré-reprise

Votre salarié est en arrêt de travail de plus de 3 mois et son état de santé vous inquiète?
Vous ne savez pas s'il peut reprendre son activité professionnelle comme avant?

Conseillez-lui de prendre un rendez-vous pour une visite de pré-reprise auprès de votre service de santé au travail.

Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise?

Cette visite médicale est réalisée **pendant l'arrêt de travail de votre salarié**. Cette demande de rendez-vous est confidentielle. Vous n'en serez informé qu'avec l'accord de votre salarié.

Elle a pour but **d'anticiper les difficultés pour la reprise de son emploi** et réfléchir aux solutions possibles afin de favoriser le maintien de son emploi (telles que **des aménagements de poste, un mi-temps thérapeutique, des préconisations de reclassement...**).

ATTENTION : Seul le salarié peut demander une visite médicale de pré-reprise.

Elle peut aussi être à l'initiative du médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Notre équipe est à votre disposition pour toute information. Vous pouvez la contacter à l'adresse mail suivante : accueil@cmist.fr ou au 04 66 30 25 79.

N'oubliez pas également :

La visite médicale de reprise

Vous organisez cette visite au retour d'un arrêt minimum de 30 jours de votre salarié et celle-ci doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 8 jours. Vous êtes informé de la date de reprise lorsque votre salarié vous remet son arrêt de travail.

La visite médicale occasionnelle

Cette visite est facultative et peut être faite à tout moment à votre demande, celle du salarié ou de votre médecin du travail.

Votre salarié n'est pas obligé de vous informer sauf si celle-ci se déroule pendant son temps de travail.